

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : BM
n° de gestion : 2009B03659
n° d'identification : 518 367 255
n° de dépôt : A2012/003249
Date du dépôt : 23/02/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 20/12/2011



1526671



Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
RCS de Toulouse 518 367 255

B M

Route du Fousseret
31430 CASTELNAU PICAMPEAU

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2011

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
RCS de Toulouse 518 367 255

B M

Route du Fousseret
31430 CASTELNAU PICAMPEAU

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt décembre, à 11 heures, les associés de la **SARL BM**, société commerciale au capital de 15 000 € dont le siège social est fixé à route de Fousseret, 31430 CASTELNAU PICAMPEAU, convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur LOUBOUTIN Marc, cogérant.

Le président constate que tous les associés sont présents, soit :

- Monsieur LOUBOUTIN Marc, titulaire de 750 parts sociales,
- Monsieur DUVIGNEAU Bertrand, titulaire de 750 parts sociales,

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Evaluation des parts sociales**
- 2) **Augmentation du capital social**
- 3) **Approbation des nouvelles règles statutaires**
- 4) **Formalités**

Après l'exposé préalable ci-dessous et après discussion sur les points à l'ordre du jour, le président ouvre le scrutin sur les résolutions qui vont suivre :

EXPOSE PREALABLE

La SARL BM a été constituée par acte sous-seing privé en date du 10 novembre 2009 à CASTELNAU PICAMPEAU, pour une durée initiale de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social a été fixé sis route de Fousseret, 31430 CASTELNAU PICAMPEAU.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 518 367 255.

Le capital social initial a été fixé à la somme de 15 000 €, en contrepartie des apports effectués par les associés, et réparti en 1500 parts sociales d'un montant unitaire de 10 €, attribuées à :

nl u

- à Monsieur Bertrand DUVIGNEAU,
750 parts sociales numérotées de 1 à 750

- à Monsieur Marc LOUBOUTIN,
750 parts sociales numérotées de 751 à 1500

Aucune modification n'est intervenue depuis lors.

Les associés ayant exprimé le souhait d'augmenter le capital de leur société il a été convenu de la présente assemblée générale pour fixer les modalités de cette opération ainsi que les conditions de poursuite de l'activité de la société.

Après cet exposé préalable, les résolutions ci-dessous sont mises aux voix.

Résolution 1 : Evaluation des parts sociales

Les associés, après avoir examiné la valeur actuelle des stocks et des immobilisations figurant à l'actif de la société, ainsi que les derniers résultats comptables de l'entreprise, se sont unanimement accordés à conclure qu'il n'y a pas lieu de procéder à une réévaluation des parts sociales, et que leur valeur actuelle est égale à leur valeur nominale, soit 10 € (dix euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 : Augmentation du capital social

Le président confirme le projet de mettre à profit cette assemblée générale pour augmenter le capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 14 000 euros, pour le porter de 15 000 euros à 29 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 1 400 parts nouvelles de 10 euros, numérotées de 1 501 à 2 900, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

L'assemblée générale constate :

1. Que les 700 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, par Monsieur Bertrand DUVIGNEAU, par compensation à due concurrence de 7 000 euros avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci 7 000 euros.

ml u

RD

2. Que les 700 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, par Monsieur Marc LOUBOUTIN, par compensation à due concurrence de 7 000 euros avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci 7 000 euros.

Madame Laetitia CALLEWAERT, conjoint commun en biens de Monsieur Marc LOUBOUTIN, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Elle ne manifeste pas l'intention de devenir personnellement associé de la Société et déclare réserver ses droits patrimoniaux sur les parts attribuées à son conjoint, ainsi que la possibilité de revendiquer ultérieurement la qualité d'associé dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées aux souscripteurs dans la proportion de leur souscription; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée;

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 14 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée et que 1 400 parts nouvelles sont immédiatement souscrites et attribuées comme suit:

- 700 parts sociales au profit de Monsieur Marc LOUBOUTIN numérotées de 1 501 à 2 200 inclus,
- 700 parts sociales au profit de Monsieur Bertrand DUVIGNEAU numérotées de 2 201 à 2900 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 : Approbation des nouvelles règles statutaires

Le président donne alors lecture du projet des nouvelles règles statutaires, article par article, et met aux voix successivement chacun des articles tels qu'ils ont été adressés aux associés préalablement à la tenue de la présente assemblée.

Chaque nouvel article, ainsi que l'ensemble du texte des statuts, est adopté à l'unanimité.

Résolution 4 : Formalités

Les associés décident d'entreprendre dans les meilleurs délais les démarches requises auprès :

- de l'enregistrement
- du centre de formalités des entreprises

et mandatent la gérance ou tout porteur des présentes à cet effet.

Tous les frais, droits et honoraires générés par les présentes seront supportés par la société en totalité.

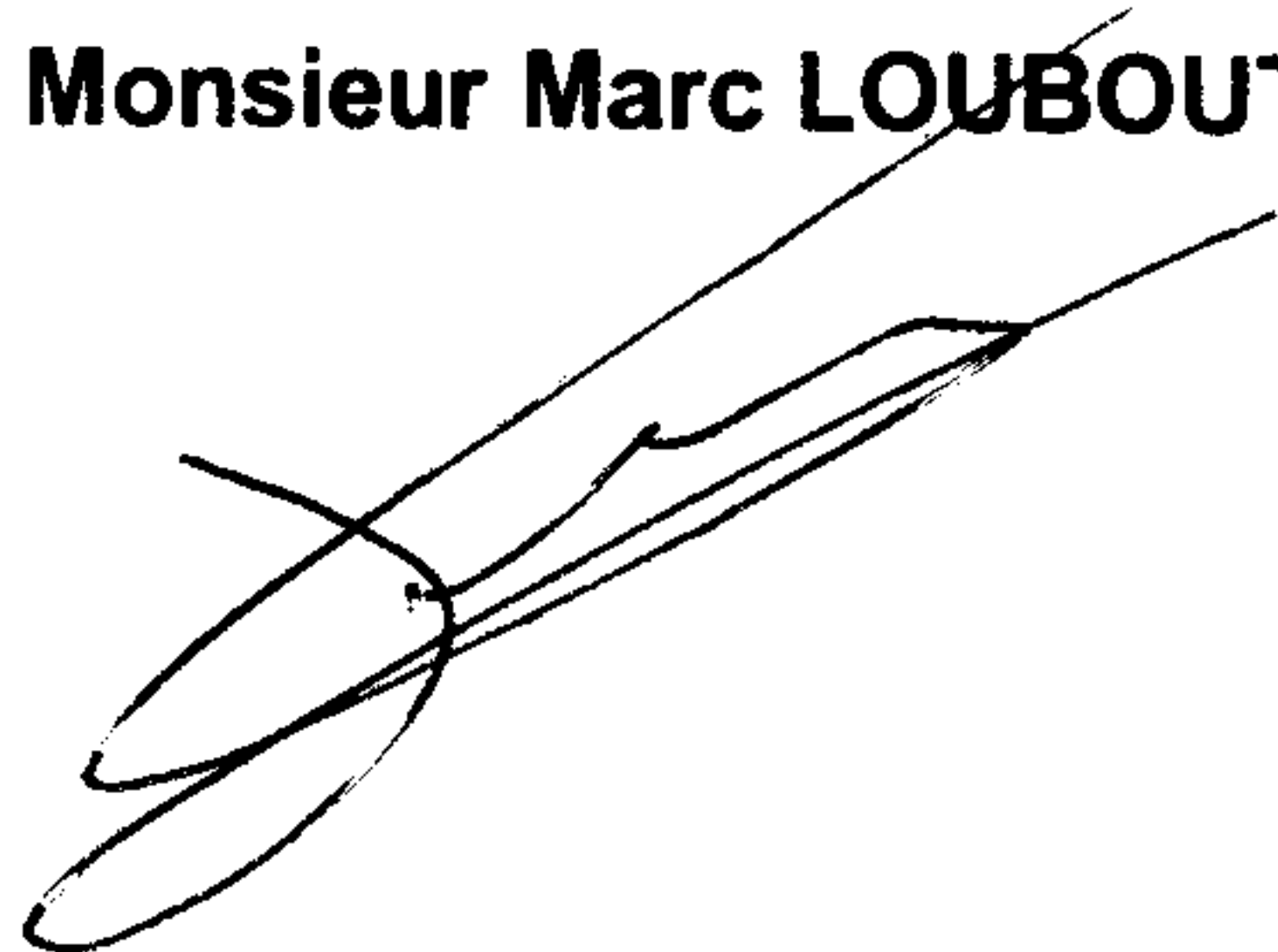
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Ce présent folio, comme l'ensemble du procès-verbal, sont certifiés sincères et véritables.

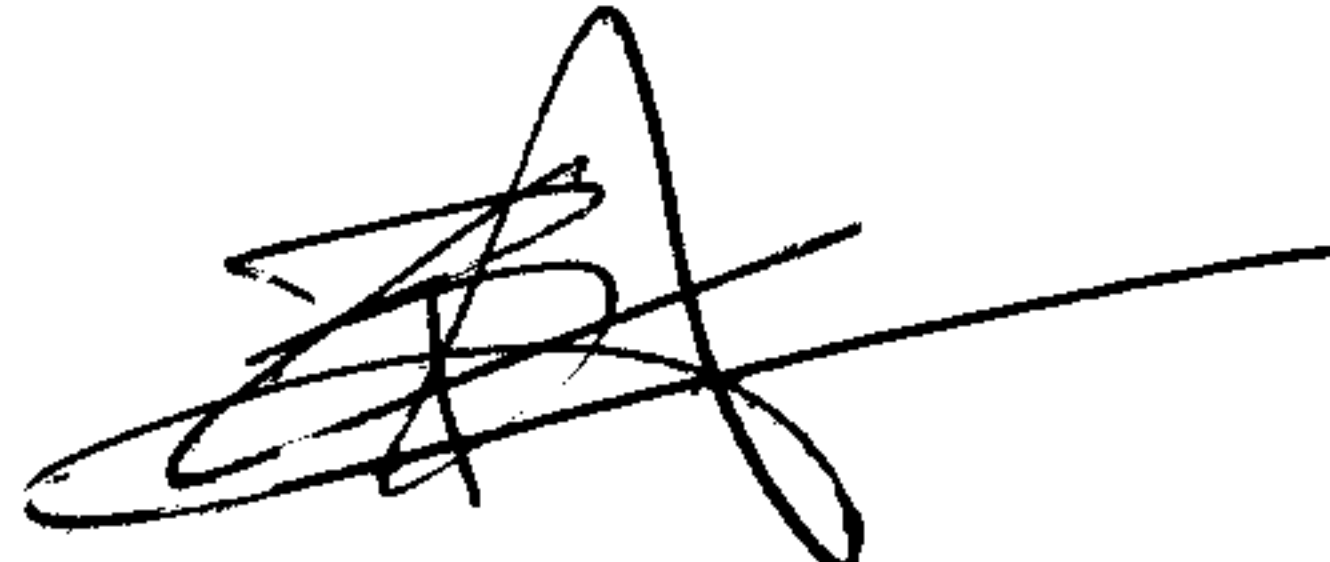
nl ll

Fait à CASTELNAU PICAMPEAU, le 20 décembre 2011

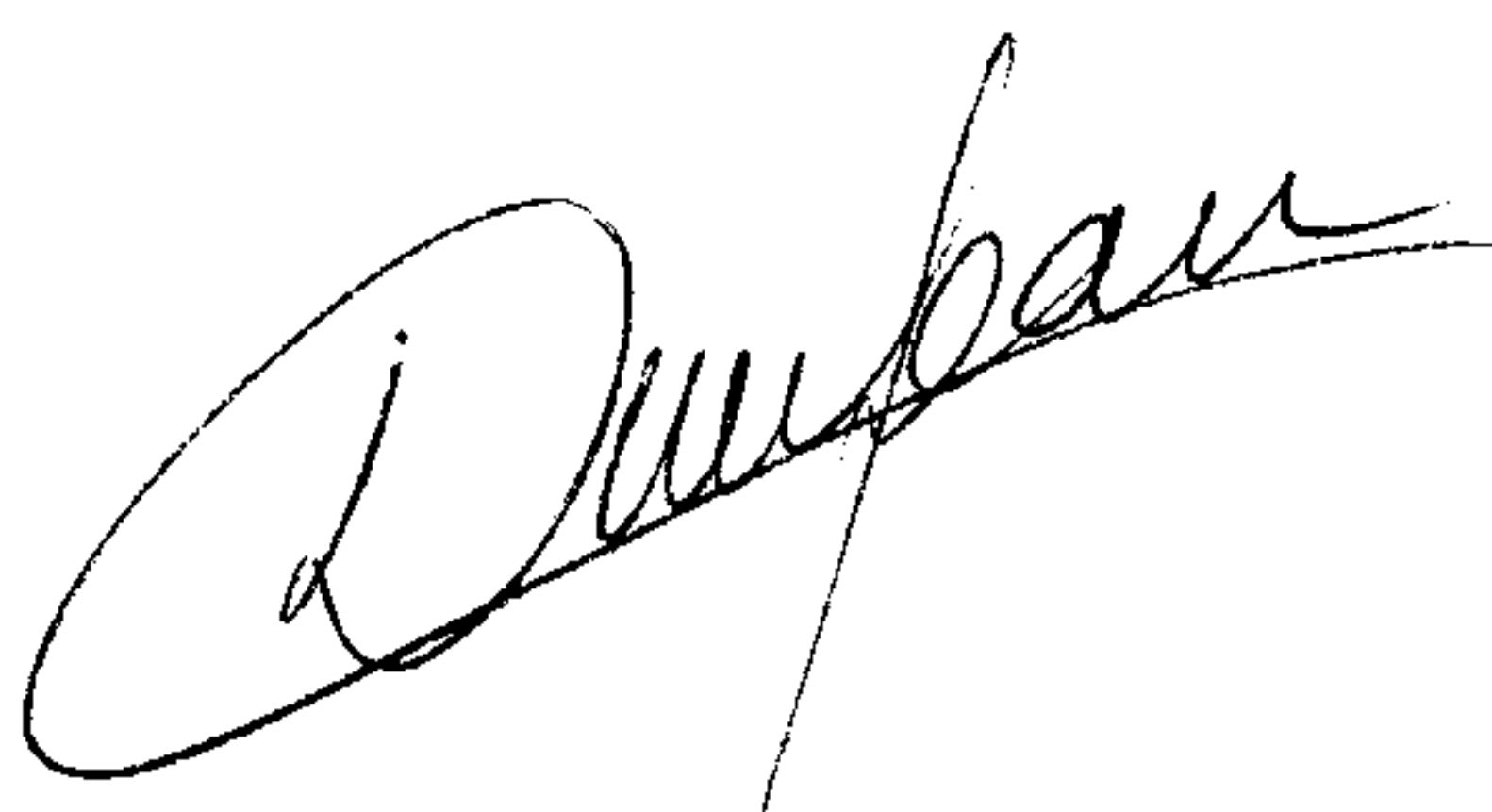
Monsieur Marc LOUBOUTIN



Madame Laetitia CALLEWAERT- LOUBOUTIN
Pour accord

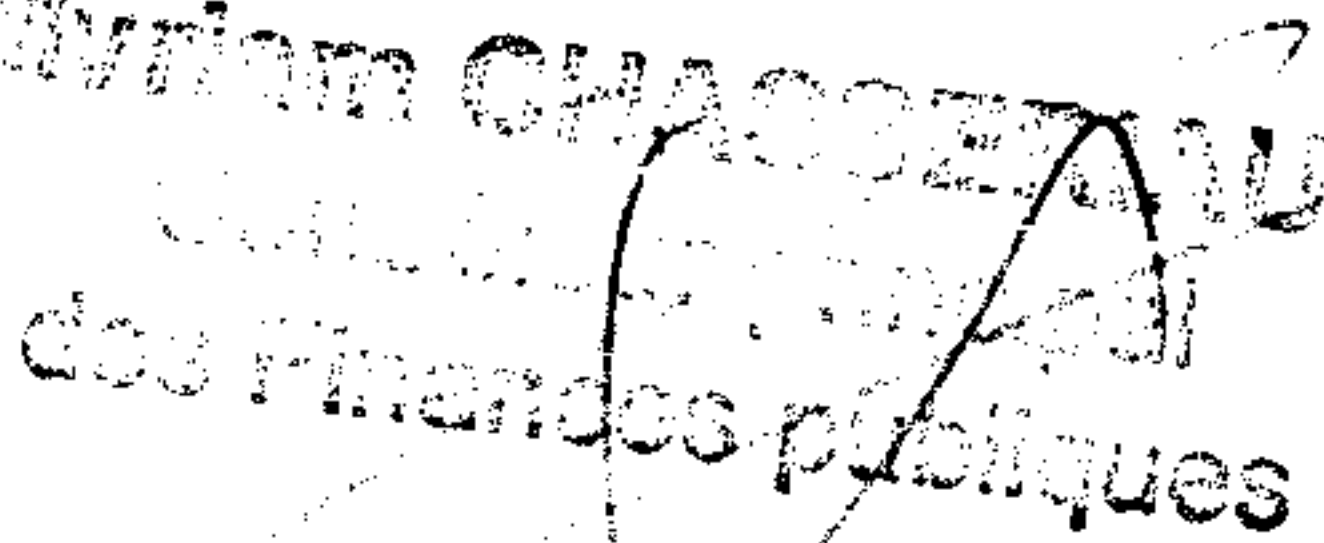
Pour accord


Monsieur Bertrand DUVIGNEAU



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST
Le 20/01/2012 Bordereau n°2012/148 Case n°2
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse des impôts

Ext 901

Myriam CHASSENAUD
Contrôleuse des impôts
des finances publiques


ANNEXE 1

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
RCS de Toulouse 518 367 255**

**B M
Route du Fousseret
31430 CASTELNAU PICAMPEAU**

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE 25 000 EUROS DECIDEE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2011**

Arrêté des comptes relatif à la libération des parts souscrites par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

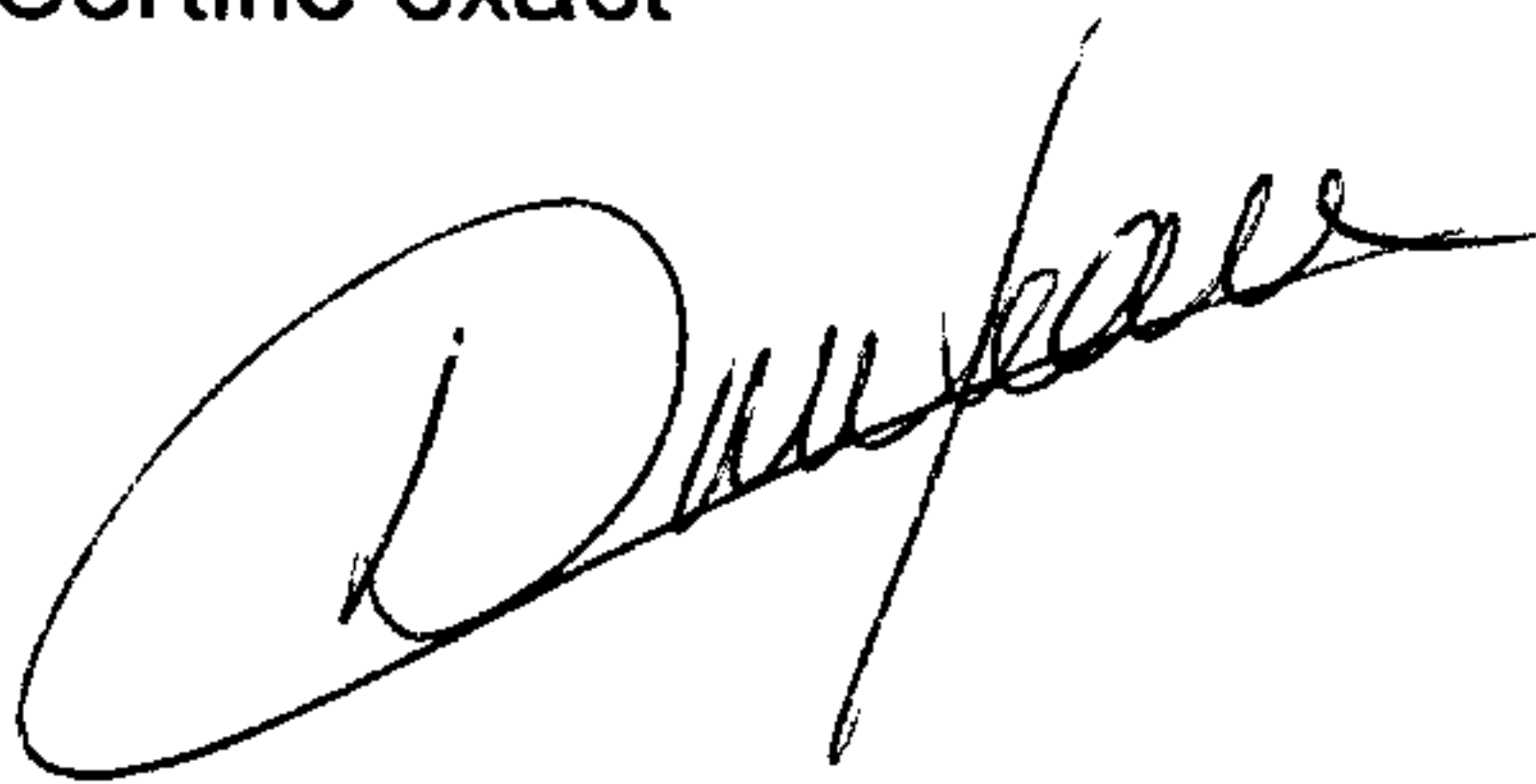
Monsieur Bertrand DUVIGNEAU
demeurant Lotissement du Plan d'Eau 31310 GENSAC SUR GARONNE

Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la SARL BM arrêtée au 1^{er} décembre 2011 à la somme de 7 000 euros

Total des créances libérées : 7 000 euros
lesquelles créances sont liquides et exigibles.

Fait à CASTELNAU PICAMPEAU,
Le 20 décembre 2011

Certifié exact



ANNEXE 2

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
RCS de Toulouse 518 367 255

B M
Route du Fousseret
31430 CASTELNAU PICAMPEAU

AUGMENTATION DE CAPITAL DE 25 000 EUROS DECIDEE PAR **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2011**

Arrêté des comptes relatif à la libération des parts souscrites par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

Monsieur Marc LOUBOUTIN

demeurant Route du Fousseret 31430 CASTELNAU PICAMPEAU

Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la SARL BM arrêtée au 1^{er} décembre 2011 à la somme de 7 000 euros

Total des créances libérées : 7 000 euros
lesquelles créances sont liquides et exigibles.

Fait à CASTELNAU PICAMPEAU,
Le 20 décembre 2011

Certifié exact

